



Suite aux dernières informations officielles, le camping de l'Ilot est en mesure d'ouvrir ses portes pour accueillir ses premiers vacanciers. Dès le mois de Juin, l'accueil du public ainsi que la location d'hébergements seront possibles tout en respectant un protocole sanitaire bien précis.

Protocole Covid-Gestes et Engagements sanitaires pris par Le camping de l'Ilot.

1. Assurer l'application des directives et des recommandations des pouvoirs publics en matière de lutte contre le Covid-19 (Cf Ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020).
2. mettre à disposition des produits désinfectants dans les parties communes.
3. Mettre en place des marquages au sol et une signalisation pour le maintien des distances de sécurité entre les clients dans les zones d'attente et/ou de vente. Recevoir des visiteurs sur son emplacement est formellement interdit pour éviter les effets de groupe et de rassemblement.
4. Renforcer le nettoyage et la désinfection des parties communes (y compris piscine, aire de jeux, espaces de restauration et d'animation) et les adapter aux exigences et recommandations des autorités sanitaires.
5. Renforcer le nettoyage et la ventilation des hébergements. Privilégier un nettoyage-désinfection humide. Utiliser des produits désinfectants virucides normés NF EN 14476.
6. Dans la mesure du possible instaurer un temps de jachère de 24h pour respecter une mesure d'inoccupation entre deux réservations sur les périodes où l'établissement n'est pas complet.
7. Favoriser le paiement par carte bancaire si possible sans contact. Désinfecter systématiquement les terminaux de paiement.
8. Imposer le respect des gestes barrières à ses employés, prestataires et clients.
9. Assurer une communication claire sur l'ensemble des mesures de prévention contre le Covid-19 mises en place dans son établissement.
10. Assurer la mise en place et le respect des protocoles de gestion en cas de suspicion de contagion au Covid-19. En cas de besoin, un hébergement est maintenu disponible en permanence pour isoler toute personne présentant des symptômes.
11. Mettre en quarantaine de 14 jours tout employé avec fièvre et/ou autres symptômes du Covid-19 ou revenant d'une zone déclarée "zone exposition à risque Covid-19".
12. Nommer un référent COVID-GESTES au sein de son établissement.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous adressons notre soutien, en cette période difficile. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions... au **05.53.53.37.22**

Prenez soin de vous et de vos proches.

A très bientôt u camping de l'ilot ! sophie et pascal